

Séance de travail

Mercredi 16 mai 2001

La défense de la langue française en 2000

Pol DANHIEZ *

En 1999, lors de ma présidence, participant régulièrement aux débats des autres académies, j'ai pu mesurer l'engagement des compagnies sœurs dans la défense de la langue française. Il existe, dans notre pays, deux cents associations visant ce même but ainsi qu'à la promotion de la francophonie. Une cinquantaine contribuent efficacement à l'information et à la sensibilisation du public et des professionnels, aux enjeux linguistiques, en relation étroite avec *La défense de la langue française*, que préside monsieur Jean Dutourd de l'Académie française. Le professeur Delaveau, président de l'Académie nationale de pharmacie, a favorisé l'association de notre Compagnie à cette noble tâche. Explorant les Bulletins de notre Académie, j'avais remarqué le souci constant de la plupart de mes prédécesseurs de placer au premier rang de nos objectifs la défense de la langue française, souci concrétisé d'ailleurs constamment par le travail de la Commission du dictionnaire. J'ai pensé qu'il était indispensable de persévérer dans cette voie. Je tiens à remercier publiquement le président Delaveau et nos collègues qui ont accepté de m'appuyer. Grâce à eux, nous avons été accueillis au sein du groupement *La défense de la langue française*, organisme très officiellement reconnu. Par l'arrêté du 12 mai 1998, il lui est possible de se porter partie civile devant les tribunaux lors des litiges concernant le non respect des textes réglementant l'usage de notre langue.

Placer cet objectif au premier rang de nos préoccupations paraît actuellement une nécessité vitale, indispensable pour permettre à notre profession de préserver le rang que nos prédécesseurs lui ont donné. Le problème du vocabulaire professionnel se pose à nous presque journalièrement, au fur et à mesure qu'évoluent les connaissances, qu'apparaît l'obligation d'établir des relations avec d'autres disciplines. Cette situation, qui nous concerne, comme la médecine, est probablement transférable, presque mot pour mot, en de multiples domaines.

Le vocabulaire médical comporte à la fois des termes "vulgaires" et savants. À cette terminologie hétéroclite, en remaniement constant, remaniement actuellement accéléré par l'apparition de nouvelles spécialités, s'ajoutent de nouvelles termino-

* De l'Académie nationale de chirurgie dentaire.

logies selon la fantaisie des découvreurs, se modifiant au gré de tel ou tel participant à un travail particulier, par exemple, si elle émane d'équipes concurrentes. Des pathologies jusqu'alors inconnues apparaissent, des technologies innovantes sont mises au point presque quotidiennement. La réglementation des professions s'élabore désormais dans les enceintes internationales. L'explosion d'internet, où tout est permis, vient encore accroître une confusion à l'effet néfaste pour tout le monde.

Cette évolution se trouve amplifiée par la construction européenne, le rôle accru des médias et la mondialisation qui n'est pas, comme certains semblent le croire une orientation politique évitable mais, dès à présent, une réalité absolument incontournable.

Dans ces conditions, les administrations sont contraintes d'utiliser le vocabulaire médical pour rédiger les textes officiels. Traducteurs et interprètes souhaitent des définitions précises pour exercer leurs fonctions. Juges et juristes en général ne peuvent statuer sans connaître le sens exact des mots. On pourrait multiplier à l'infini les exemples de domaines où apparaît la nécessité de règles vocabulaires précises.

Nous nous trouvons donc face à un double impératif :

- la redéfinition de certains mots auxquels l'usage a fait subir une dérive, parfois plusieurs, selon que ce terme est utilisé dans l'une ou l'autre spécialité, même au sein d'une même spécialité par des groupes d'interlocuteurs différents.
- la création d'un dispositif d'enrichissement de la langue indispensable pour adapter celle-ci à l'évolution rapide de la science et à l'apparition de technologies innovantes.

Cette situation n'a pas échappé aux pouvoirs publics et au Parlement qui d'ailleurs, sous la pression des associations évoquées plus haut, ont mis au point et adopté la loi du 4 août 1994. Ultérieurement, le décret du 3 juillet 1996, signé par A. Juppé, a créé le dispositif nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la loi, à savoir la création d'une commission spécialisée de terminologie et de néologie dans chaque grand ministère (à noter que plusieurs ministres ont tenu à installer personnellement ces commissions), actuellement au nombre de neuf, sous la responsabilité d'un haut fonctionnaire. Ces commissions regroupent notamment des représentants des académies concernées, des ministères, d'un représentant du cabinet du secrétaire perpétuel de l'Académie française. Au ministère de la Solidarité, commission santé, sont représentées les Académies des sciences, de médecine, de pharmacie, de chirurgie dentaire.

Notre présence n'était pas prévue à l'origine, mais est devenue effective depuis la fin de 1999, grâce à l'appui du professeur Delaveau, du professeur Laugier, mais aussi aux bonnes relations que le professeur Demogé avait établies avec le regretté

professeur Sournia, représentant de l'Académie nationale de médecine. Enfin, la fondation du Groupe de concertation entre académies des sciences de la vie et de la santé a grandement favorisé cette transition. Il m'est échu le grand honneur de représenter notre académie au sein de cette noble assemblée qui se réunit mensuellement sous la haute responsabilité d'un haut fonctionnaire, monsieur Lacaze, inspecteur général des Affaires sociales.

Chaque année, le président de la commission de terminologie et de néologie du domaine de la santé, le professeur Laugier, assisté des experts de son choix, rapporte devant la commission générale. Ce rapport est transmis à l'Académie française pour avis définitif.

La commission générale est composée des secrétaires perpétuels de l'Académie française et de l'Académie des sciences, du président de l'Afnor, du délégué général à la langue française, de professeurs du Collège de France et des universités.

Cette commission générale applique jusqu'à présent les principes suivants : opportunité et nécessité de nouveaux termes, clarté et transparence par rapport à la notion à désigner, compte-rendu de réalités souvent complexes et techniques dans une formulation claire et compréhensible pour le non-spécialiste. Il convient d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions. C'est pourquoi l'Agence française de normalisation est représentée auprès de chaque commission spécialisée et à la commission générale. Lorsqu'un terme relève de plusieurs commissions, la commission générale peut provoquer une concertation entre les diverses commissions.

Les rapports de la commission générale sont transmis à l'Académie française qui a toujours, selon les textes, le devoir de veiller au respect de la langue. Elle donne ou non son accord. Dans ce dernier cas, la commission générale reçoit des observations de l'Académie française qu'elle transmet en retour à la commission spécialisée, pour réexamen et argumentation.

La publication du lexique a lieu au Journal officiel de la République française, une fois passé au filtre que nous venons de décrire.

Chaque année, conformément à la loi, un rapport d'activité est fait au Parlement.

Certes le Conseil constitutionnel a émis quelques réserves, faisant remarquer qu'au nom de la Déclaration des droits de l'homme, il est impossible d'imposer l'usage de termes précis à des particuliers ou aux organismes de radiodiffusion ou de télévision. Nous sommes persuadés que le travail considérable qui est entrepris est de la plus haute importance et sommes en droit de souhaiter que nos successeurs aux responsabilités de notre Compagnie continuent à lui porter toute l'attention qu'il mérite et gardent le souci de préserver, même au niveau du vocabulaire, l'identité de notre discipline, fruit de plusieurs siècles de tradition.

Dans cet esprit, d'ailleurs, la première édition du dictionnaire des termes de notre profession, qui a été élaboré depuis près de vingt ans par notre commission spécialisée, est en cours d'édition par le *Conseil international de la langue française*. Ceci concrétise le fait que, bien avant que nous n'ayons pu obtenir un rôle officiel dans l'élaboration de la terminologie professionnelle, nos prédécesseurs avaient parfaitement compris la nécessité de ce volet de notre activité.